

2022 DFPE/DDCT 20 Subventions (495 000 euros) à 3 associations avec conventions et avenant : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de la Protection Maternelle et Infantile et intervention de lecteurs-formateurs.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 au 25 mars 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et de dotations à trois associations, et la signature de conventions et avenant :

- une convention annuelle avec l'association « DAPSA », sise 59, rue Meslay 75003 Paris, pour permettre à l'Equipe mobile du DAPSA de mener des actions spécifiques auprès des femmes enceintes et des familles touchées par l'addiction.
- une convention annuelle avec l'association «L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », sise 67, rue Curial à Paris (19e), relative aux séances de lecture organisées dans les centres de PMI, les RAM, et dans les quartiers politique de la Ville du 10e, 13e, et 19e arrondissements ;
- un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 02 aout 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Estrelia », relative au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11e)

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOURYS au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « DAPSA », dont le siège social est situé 59 rue Meslay 75003 Paris, une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée au « DAPSA » (n° tiers Alizé 1000032109, n° Paris Asso 20309, 2022_04136) pour l'exercice 2022.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia », dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet 75010 Paris, l'avenant n°1 à la convention du 02 aout 2021 susvisée relative au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11^e).

Article 4 : Une subvention globale d'un montant de 286 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000067681, n° Paris Asso 15992, 2022_02709) au titre de la Protection Maternelle et Infantile

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e) une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022

Article 6 : Une subvention globale d'un montant de 149 000 € est attribuée à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (n° de tiers Alizé 1000007590, n° Paris Asso 16396) au titre de l'année 2022 pour les projets suivants :

- Au titre des familles (DFPE) :
 - « Séances de lecture dans les centres de P.M.I » : 70 000 € (2022_02950)
 - « Séances de lecture dans les Réseaux d'Assistants Maternelles : 65 000 € (2022_02951)

- Au titre de la Politique de la Ville (DDCT) :
 - « Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St. Louis et Granges aux Belles » (10e) : 1 500 € (2022_01603)
 - « Lectures pour tous dans le quartier Danube-Marseillaise » (19e) : 3 500 € (2022_00585)
 - « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet-Rosa Parks » (19e) : 5 000 € (2022_05615)
 - « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Chevaleret – Bédier (13e) : 4 000€ (2022_00593)

Article 7 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.